



Compte-rendu

Conseil municipal du lundi 22 mars 2021 Séance n°2

Sur convocation du Conseil en date du 15 mars 2021, le Conseil municipal de la ville de Le Louroux s'est réuni le 22 mars 2021 à 19h30 à la salle des fêtes, sans public en raison des contraintes sanitaires au 12 rue Nationale à Le Louroux, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire.

Présents : 14

DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Arrivée en cours de séance : 0

Procuration : CADU David, procuration donnée à VERSTIJNEN Cécile

Monsieur Eric DENIAU ouvre la séance à 19h40 en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint.

Affaire n°1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisé par la Direction Générale des Finances Publiques de Loches.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Affaire n°2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Le compte administratif 2020 a été approuvé de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTATS CUMULÉS	Section de fonctionnement	373.583,59 €	553.539,99 €	179.956,40 €
	Section d'investissement	281.129,19 €	210.087,45 €	- 71.041,74 €
	Total cumulé	654.712,78 €	763.627,44 €	108.914,66 €

Besoin total de financement
Excédent de fonctionnement

71.041,74 € au compte 1068
108.914,66 € au compte 002

.../...

Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote et donne la présidence à Mme VANDER MOTTE Elisabeth.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Affaire n°3 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 71.041,74 €
- Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 108.914,66 €

et prend l'engagement d'inscrire ces crédits au budget primitif 2021.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Affaire n°4 : VOTE DU BUDGET 2021

Le budget primitif pour l'exercice 2021 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	373.760,00 €	395.760,00 €
<i>Opérations d'ordre 023</i> Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	130.914,66 €	108.914,66 €
TOTAL	504.674,66 €	504.674,66€

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	167.692,36 €	107.819,44 €
<i>Opérations d'ordre 021</i> Ligne 001 – Résultat d'investissement reporté	71.041,74 €	130.914,66 €
TOTAL	238.734,10 €	238.734,10 €

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Affaire n°5 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAIN

Une modification des statuts de la communauté de communes est rendue nécessaire pour :

- Tenir compte de la suppression dans le code général des collectivités territoriales des compétences optionnelles et des compétences facultatives,

.../...

- Organiser une distinction claire entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires,
- Intégrer la commune de Louans dans le Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) en vue de solliciter une extension de son périmètre,
- Intégrer la gestion des sites touristiques communautaires et d'intérêt communautaire,
- Intégrer l'animation du contrat local de santé,
- Préciser diverses rédactions.

Le conseil municipal, à l'unanimité a émis un avis favorable quant aux modifications des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Affaire n°6 : APPROBATION DES NOUVEAUX HORAIRES DES ECOLES ET TRANSPORTS SCOLAIRES DU RPI A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2021

Vu la proposition d'horaires présentée au comité de gestion Ecole/COVID le 05 février 2021 prenant en compte les contraintes telles que la pause méridienne, le transport scolaire et le rythme scolaire, la modification des horaires de classes des écoles du RPI Manthelan-Le Louroux se fera de la manière suivante :

Le Louroux	
08h55-11h55	13h40-16h40
Manthelan	
09h00-12h00	13h30-h16h30

MATIN	
Départ Manthelan 08h40	Arrivée Le Louroux 08h45
Départ Le Louroux 08h50	Arrivée Manthelan 08h55
SOIR	
Départ Manthelan 16h35	Arrivée Le Louroux 16h40
Départ Le Louroux 16h45	Arrivée Manthelan 16h50

Pour : 10
Contre : 2
Abstention : 3

Affaire n°7 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2021

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. Les taux fixés votés sont :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à : 31.95 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à : 37.21 %

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

.../...

Affaire n°8 : REVISION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2021

Une convention d'occupation précaire et révoquant le logement occupé à l'école a été signée pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction entre la mairie et l'occupant.

La révision du loyer du logement situé à Champ Pichon intervient au 1er septembre 2021. L'indice de référence des loyers du 2ème trimestre 2020 est égal à 130,57 €. Cette révision entraînera une augmentation de 1.80 €/mois.

La révision du loyer du logement situé au 1 rue du Château intervient au 1er juillet 2021. L'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2020 est égal à 130,52 €. Cette révision entraînera une augmentation de 0.75 €/mois.

La révision du loyer du logement situé au 8 rue Nationale intervient au 1^{er} novembre 2021. L'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2020 est égal à 130,52 €. Cette révision entraînera une augmentation de 0.99 €/mois.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h43.



Le Maire

Eric DENIAU